



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Compte rendu de réunion du  
Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale  
(CROPSAV)  
Section Santé Animale**

**21 janvier 2022**

**Participants** : voir liste d'émargement (PJ)

**Introduction de Laurent LASNE, directeur adjoint de la DRAAF PACA et chef du service régional de l'alimentation (SRAL)**

Le directeur adjoint excuse le Préfet de Région et le DRAAF et introduit la réunion en remerciant les participants pour leur mobilisation.

L'ordre du jour du CROPSAV est rappelé:

- Présentation de la peste porcine africaine (PPA), DGAL,
- Situation épidémiologique européenne et italienne, DGAL,
- Retour d'expérience sur l'épisode belge, DGAL,
- Présentation de l'élevage porcin régional, rappel sur les modalités de déclaration et d'identification, MRE
- Présentation des connaissances sur le sanglier en PACA, FRC,
- Rappel des règles de biosécurité en élevage de porcs, DGAL.

**Présentation de la peste porcine africaine (voir diaporama)**

Cette présentation appelle les questions suivantes :

Quels délais sont nécessaires pour la prise de mesures telles que interdiction ou limitation de chasse, interdiction d'accès aux massifs, etc ? Ces mesures peuvent être prises très rapidement après analyse des caractéristiques du territoire où serait découvert un cas ou un foyer.

Existe-t-il un fonds de solidarité pour les pertes financières ? Une procédure d'indemnisation des foyers en élevage est prévue.

**Situation épidémiologique européenne et italienne (voir diaporama)**

**Retour d'expérience sur l'épisode belge (voir diaporama)**

Cette présentation appelle les questions suivantes :

Des foyers en élevages belges avaient-ils été découverts lors de cette crise ? Non. Il avait été décidé la mise à mort de 4000 porcs en zone réglementée, et les animaux ont été, soit détruits, soit mis à la consommation, Ces mesures préventives visaient à éviter une perte de statut indemne en élevage.

Coté français, pas de dépeuplement préventif mais des incitations à améliorer la biosécurité et des contrôles.

Quid de la situation dans les pays baltes qui vivent toujours avec la maladie ? Il n'y a presque plus de foyer en élevage, le risque vient des failles de biosécurité notamment en petits élevages

Information au grand public ? Elle existe déjà et va être renforcée au niveau national via des spots radio, des affichages aire autoroute

Les mesures prises en Belgique avaient-elles été cofinancées par la France ? Non, mais cela avait été envisagé

Quid de la collaboration FR Italie : Une première réunion a déjà eu lieu entre les CVO. Thibault LEMAITRE, chef de mission de zone de défense sud, sera point de contact pour les autorités italiennes locales.

Quid des transporteurs routiers de l'étranger? Le dispositif repose sur la communication et la sensibilisation. Cela concerne tous les voyageurs mais aussi les chasseurs, promeneurs, usagers de la forêt...

#### Niveau de surveillance de la Faune sauvage (voir diaporama)

Le passage du dispositif SAGIR du niveau 2A en niveau 2B pour les départements 04, 05 et 06 consiste en l'augmentation de la collecte de cadavres.

Rappel : en niveau 2A la collecte est effectuée si la cause de mortalité paraît anormale, en niveau 2B tous les cadavres même apparemment morts d'une autre cause (collision de bord de route) peuvent être prélevés.

Le plan d'action provisoire via la surveillance c'est :

- sensibiliser les acteurs de Sagir
- augmenter le nombre d'observateurs via une mobilisation à organiser
- faciliter la collecte par les prélèvements (avec l'appui des 3 laboratoires).

Pour 2020/2021 seuls 8 cadavres prélevés en 04 05 et 06 dont 2 pour le 05

Le prélèvement de rate se fait-il par acheminement du cadavre vers le labo ou peut-il être effectué sur place ? Le prélèvement peut se faire sur place, avec des règles standard de biosécurité dans la mesure où nous n'avons pas de cas de PPA sur le territoire. Le dispositif sera révisable autant que de besoin

Les laboratoires de criblage agréés sont le LDA72 et LDA67 : la question d'avoir un labo zone sud-est est envisagée

Quid du transporteur ? si la suspicion est qualifiée de forte, un transport en urgence est à prévoir

Le SNGTV indique que les prélèvements d'amygdales sont également possibles, voir les fiches de bonnes pratiques éditées par la SNGTV

La DRAAF signale que la surveillance permet de prouver que la France est indemne et bénéficie à l'ensemble de l'élevage porcin. Il est donc nécessaire d'intensifier les prélèvements afin de pouvoir présenter des chiffres robustes.

=> Nécessité de créer groupe technique Faune sauvage pour approfondir ces questions

Présentation de l'élevage porcin régional, rappel sur les modalités de déclaration et d'identification (voir diaporama)

Rappel des règles de biosécurité en élevage de porcs (voir diaporama)

Le dispositif d'audits/visites/contrôles biosécurité présenté en Copil national s'articulerait en 2 temps : une première phase de pédagogie opérée par les OPA au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (expliquer les enjeux sur la montée en puissance de la biosécurité notamment pour la filière porcine dans sa globalité et pour les capacités exportatrices françaises)

La seconde phase mise en œuvre serait réalisée par l'administration sous forme de recon-trôles suivis par la mise en œuvre de sanctions le cas échéant.

Les OPA font part de leur inquiétude face au nombre important de petits détenteurs, notamment dans le département 06, particulièrement exposé et posent la question du financement et des moyens nécessaires à la mise en place de ce dispositif. L'objectif est effectivement d'améliorer le recensement des détenteurs. Il pourrait être également conseillé aux petits détenteurs ne pouvant pas mettre en place des mesures de biosécurité efficaces, de suspendre la détention de porcs au vu du contexte.

L'EDER souligne que la base de données élevages porcins nécessite une mise à jour, ce qu'elle propose de faire avec des éléments de communication à l'appui.

### **En conclusion**

Laurent LASNE note l'accord de principe des chambres et GDS pour réaliser des audits biosécurité, sous réserve du financement nécessaire, non acquis à ce stade. Le coût que représente ce dispositif devra être objectivé.

Par ailleurs il prend note de la volonté collective d'affermir les sanctions pour les élevages qui ne respectent pas les règles de biosécurité.

L'offre de service de EDER d'améliorer la qualité de la base de donnée est actée.

Enfin est retenu le besoin de poursuivre le travail au sein de 2 groupes techniques :

- Un groupe de travail Faune sauvage pour travailler sur le dispositif SAGIR avec OFB FRC FDC DDT Laboratoires DRAAF (périmètre 04, 05, 06)

- un groupe de travail Elevages, piloté par la DRAAF, pour améliorer le recensement des détenteurs et le niveau de biosécurité en élevage avec les DdecPP, l'EDER, les chambres, la MRE, la FRGTV (périmètre 04, 05, 06, 83)

Lien vers les présentations

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-section-animale-du-21>